



# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 AVRIL 2022

COMMUNIQUÉ  
DE PRESSE

PARIS

11/03/2022

L'assemblée générale mixte de Bouygues se tiendra

---

le jeudi 28 avril 2022 à 15h30,  
à CHALLENGER - 1 avenue Eugène Freyssinet – GUYANCOURT (YVELINES)

---

La tenue de l'assemblée générale s'effectuera en conformité avec les règles relatives à la situation sanitaire. Les modalités de tenue et de participation à cette assemblée pouvant être amenées à évoluer en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et/ou réglementaire, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale 2022 sur le site internet de la Société [www.bouygues.com](http://www.bouygues.com).

L'avis de réunion est publié ce jour au BALO (Bulletin des Annonces Légales Obligatoires). Il contient l'ordre du jour de cette assemblée, les projets de résolutions proposées par le conseil d'administration, ainsi que la description des principales modalités de participation et de vote à l'assemblée et d'exercice des droits des actionnaires.

Cet avis de réunion est consultable sur le site internet de Bouygues [www.bouygues.com](http://www.bouygues.com) dans la rubrique Finance/Actionnaires /Assemblée générale.

Tout actionnaire pourra demander par écrit, dans les conditions et délais précisés à l'article R. 225-88 du Code de commerce, à la société Bouygues – Secrétariat général – 32 avenue Hoche – 75008 Paris, de lui envoyer, à l'adresse indiquée par ses soins, les documents et renseignements visés aux articles R. 225 - 81 et R. 225 - 83 du Code de commerce.

Tout actionnaire pourra, dans les conditions et délais précisés aux articles R. 225-89 et R. 225 - 90 du Code de commerce, prendre connaissance, au siège social, 32 avenue Hoche – 75008 Paris, des documents et renseignements visés par ces articles.